



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MÉRICI

23, rue de la Fabrique

Sainte-Angèle-de-Mérici (Québec) G0J 2H0

Téléphone : 418 775-7733 Télécopieur : 418 775-5722

<http://municipalite.sainte-angele-de-merici.qc.ca>

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 2 novembre 2020, tenue à 20 h 00 à la salle communautaire, sise au 510, avenue de la Vallée, Sainte-Angèle-de-Mérici.

Sont présents :

Madame	Dolorès Bélanger	Conseillère, siège no 1
Madame	Myleine Gauthier	Conseillère, siège no 2
Madame	Francine Bezeau	Conseillère, siège no 3
Madame	Marie-France Dupont	Conseillère, siège no 4
Monsieur	Réginald Dionne	Conseiller, siège no 5
Madame	Carole Ferraris	Conseillère, siège no 6

Madame Annie Fraser, directrice-générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Monsieur Michel Côté, maire, absence motivée.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

20-11-195 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant.

Adoptée

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3. ADMINISTRATION

3.1. NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

3.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-04-GESTION CONTRACTUELLE

3.3. FORMATION LOI 48- CONTRÔLE SUR LE COÛT DE LA TAXE FONCIÈRE AGRICOLE

4. TRÉSORERIE

4.1. PRÉSENTATION DES RAPPORTS DE DÉPENSES

4.1.1. *Liste des dépenses incompressibles payées en octobre 2020 (annexe 1)*

4.1.2. *Rémunération des employés municipaux et des élus*

4.1.3. *Engagements des dépenses*

4.1.4. *Autorisation de paiement des dépenses (annexe 2)*

4.1.5. *Suivi des dépenses en lien avec le budget 2020*

4.2. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LA RÉPARATION DE LA TOITURE DE LA STATION DE POMPAGE

4.3. BUDGET DE NOËL POUR UNE RENCONTRE D'EMPLOYÉS

5. TRAVAUX MUNICIPAUX

- 5.1. ACCEPTATION DU DÉPART À LA RETRAITE D'UN EMPLOYÉ
- 5.2. CONFIRMATION D'OBTENTION DE POSTE POUR UN EMPLOYÉ
- 5.3. ENGAGEMENT OPÉRATEUR JOURNALIER CLASSE 1
- 5.4. RÉPARATION DU PONCEAU CHEMIN RIVIÈRE-MITIS-SUD
6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
7. URBANISME
 - 7.1. DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ
 - 7.2. ANNULATION DE LA RÉOLUTION 17-10-271
8. LOISIRS ET CULTURE
 - 8.1. ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE LA COORDONNATRICE EN LOISIR
 - 8.2. ENGAGEMENT D'UN COORDONNATEUR EN LOISIR
 - 8.3. APPUI POUR LA CAMPAGNE CENTRAIDE 2020
 - 8.4. DEMANDE DE COMMANDITE – ALBUM DES FINISSANTS MISTRAL
 - 8.5. SUBVENTION - LOISIRS DE STE-ANGÈLE
9. HYGIÈNE DU MILIEU
10. PÉRIODE DE QUESTIONS
11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

20-11-196 Sur la proposition de madame Carole Ferraris, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 octobre et la séance extraordinaire du 27 octobre 2020.

Adoptée

3. ADMINISTRATION

3.1. NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

20-11-197 Sur la proposition de madame Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers de nommer madame Marie-France Dupont comme maire suppléant pour les mois de novembre et décembre 2020 ainsi que janvier 2021.

Adoptée

3.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-04-GESTION CONTRACTUELLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-04 - SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QU' une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 7 février 2011, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* ».);

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 *C.M.* a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 *C.M.*, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.*;

ATTENDU QU' en conséquence, l'article 936 *C.M.* (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement; chasse

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé par madame Francine Bezeau à la séance du 5 octobre 2020;

ATTENDU QUE la direction générale mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un

contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M., ce seuil étant, depuis le 13 août 2020, de 105 700 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le Ministre, d'un règlement en ce sens;

ATTENDU QU' il y a dispense de lecture pour ce dit règlement;

POUR CES MOTIFS :

20-11-198 Il est proposé par madame Marie-France Dupont et appuyé par madame Carole Ferraris et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

CHAPITRE I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

SECTION I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet :

- a) de prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Municipalité, conformément à l'article 938.1.2 C.M.;
- b) de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.

2. CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tout contrat conclu par la Municipalité, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou aux articles 938.0.1 et 938.0.2 C.M.

Le présent règlement s'applique peu importe l'autorité qui accorde le contrat, que ce soit le conseil ou toute personne à qui le conseil a délégué le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Municipalité.

SECTION II

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

3. INTERPRÉTATION DU TEXTE

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16).

Il ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois régissant les contrats des municipalités, à moins que ces lois ne permettent expressément d'y déroger par le présent règlement dont, par exemple, certaines des mesures prévues au Chapitre II du présent règlement.

4. AUTRES INSTANCES OU ORGANISMES

La Municipalité reconnaît l'importance, le rôle et les pouvoirs accordés aux autres instances qui peuvent enquêter et agir à l'égard des objets visés par certaines mesures prévues au présent règlement. Cela comprend notamment les mesures visant à prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence, de corruption, de truquage des offres, ainsi que celles qui visent à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi.

5. RÈGLES PARTICULIÈRES D'INTERPRÉTATION

Le présent règlement ne doit pas être interprété :

- a) de façon restrictive ou littérale;
- b) comme restreignant la possibilité pour la Municipalité de contracter de gré à gré, dans les cas où la loi lui permet de le faire.

Les mesures prévues au présent règlement doivent s'interpréter :

- a) selon les principes énoncés au préambule de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, c. 13) (Projet de loi 122) reconnaissant notamment les municipalités comme étant des gouvernements de proximité et aux élus, la légitimité nécessaire pour gouverner selon leurs attributions;
- b) de façon à respecter le principe de la proportionnalité et ainsi assurer que les démarches liées aux mesures imposées sont proportionnées à la nature et au montant de la dépense du contrat à intervenir, eu égard aux coûts, au temps exigé et à la taille de la Municipalité.

6. TERMINOLOGIE

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens suivant :

- « *Appel d'offres* » : Appel d'offres public ou sur invitation exigé par les articles 935 et suivants *C.M.* ou un règlement adopté en vertu de cette loi. Sont exclues de l'expression « *appel d'offres* », les demandes de prix qui sont formulées lorsqu'aucun appel d'offres n'est requis par la loi ou par le présent règlement.
- « *Soumissionnaire* » : Toute personne qui soumet une offre au cours d'un processus d'appel d'offres.

CHAPITRE II

RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS ET ROTATION

7. GÉNÉRALITÉS

La Municipalité respecte les règles de passation des contrats prévues dans les lois qui la régissent, dont le *C.M.* De façon plus particulière :

- a) elle procède par appel d'offres sur invitation lorsque la loi ou un règlement adopté en vertu d'une loi impose un tel appel d'offres, à moins d'une disposition particulière à l'effet contraire prévue au présent règlement;
- b) elle procède par appel d'offres public dans tous les cas où un appel d'offres public est imposé par la loi ou par un règlement adopté en vertu de la loi;
- c) elle peut procéder de gré à gré dans les cas où la loi ou le présent règlement lui permet de le faire.

Rien dans le présent règlement ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Municipalité d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré.

8. CONTRATS POUVANT ÊTRE CONCLUS DE GRÉ À GRÉ

Sous réserve de l'article 11, tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 *C.M.*, comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.*, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité.

9. ROTATION - PRINCIPES

La Municipalité favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de l'article 8. La Municipalité, dans la prise de décision à cet égard, considère notamment les principes suivants :

- a) le degré d'expertise nécessaire;
- b) la qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la Municipalité;
- c) les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services;
- d) la qualité des biens, services ou travaux recherchés;
- e) les modalités de livraison;
- f) les services d'entretien;
- g) l'expérience et la capacité financière requises;
- h) la compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché;
- i) le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la Municipalité;
- j) tout autre critère directement relié au marché.

10. ROTATION - MESURES

Aux fins d'assurer la mise en œuvre de la rotation prévue à l'article 9, la Municipalité applique, dans la mesure du possible et à moins de circonstances particulières, les mesures suivantes :

- a) les fournisseurs potentiels sont identifiés avant d'octroyer le contrat. Si le territoire de la Municipalité compte plus d'un fournisseur, cette identification peut se limiter à ce dernier territoire ou, le cas échéant, le territoire de la MRC ou de toute autre région géographique qui sera jugée pertinente compte tenu de la nature du contrat à intervenir;
- b) une fois les fournisseurs identifiés et en considérant les principes énumérés à l'article 9, la rotation entre eux doit être favorisée, à moins de motifs liés à la saine administration;
- c) la Municipalité peut procéder à un appel d'intérêt afin de connaître les fournisseurs susceptibles de répondre à ses besoins;
- d) à moins de circonstances particulières, la personne en charge de la gestion du contrat complète, dans la mesure du possible, le formulaire d'analyse que l'on retrouve à l'Annexe 4;
- e) pour les catégories de contrats qu'elle détermine, aux fins d'identifier les fournisseurs potentiels, la Municipalité peut également constituer une liste de fournisseurs. La rotation entre les fournisseurs apparaissant sur cette liste, le cas échéant, doit être favorisée, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe b) du présent article.

CHAPITRE III

MESURES

SECTION I

CONTRATS DE GRÉ À GRÉ

11. GÉNÉRALITÉS

Pour certains contrats, la Municipalité n'est assujettie à aucune procédure particulière de mise en concurrence (appel d'offres public ou sur invitation). Le présent règlement ne peut avoir pour effet de restreindre la possibilité, pour la Municipalité, de procéder de gré à gré pour ces contrats. Il s'agit, notamment, de contrats :

- qui, par leur nature, ne sont assujettis à aucun processus d'appel d'offres (contrats autres que des contrats d'assurance pour l'exécution de travaux, d'approvisionnement et de services);
- expressément exemptés du processus d'appel d'offres (notamment ceux énumérés à l'article 938 C.M. et les contrats de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

- d'assurance, pour l'exécution de travaux, d'approvisionnement ou de services (incluant les services professionnels) qui comportent une dépense inférieure à 25 000 \$.

12. MESURES

Lorsque la Municipalité choisit d'accorder un contrat de gré à gré, les mesures suivantes s'appliquent, à moins que ces mesures ne soient incompatibles avec la nature du contrat :

- a) Lobbyisme;
 - Mesures prévues aux articles 16 (Devoir d'information des élus et employés) et 17 (Formation);
- b) Intimidation, trafic d'influence ou corruption;
 - Mesure prévue à l'article 19 (Dénonciation);
- c) Conflit d'intérêts;
 - Mesure prévue à l'article 21 (Dénonciation);
- d) Modification d'un contrat;
 - Mesure prévue à l'article 27 (Modification d'un contrat).

13. DOCUMENT D'INFORMATION

La Municipalité doit publier, sur son site Internet, le document d'information relatif à la gestion contractuelle joint à l'Annexe 1, de façon à informer la population et d'éventuels contractants des mesures prises par elle dans le cadre du présent règlement.

SECTION II

TRUQUAGE DES OFFRES

14. SANCTION SI COLLUSION

Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres, une disposition prévoyant la possibilité pour la Municipalité de rejeter une soumission s'il est clairement établi qu'il y a eu collusion avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres.

15. DÉCLARATION

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION III

LOBBYISME

16. DEVOIR D'INFORMATION DES ÉLUS ET EMPLOYÉS

Tout membre du conseil ou tout fonctionnaire ou employé doit rappeler, à toute personne qui prend l'initiative de communiquer avec lui afin d'obtenir un contrat, l'existence de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, lorsqu'il estime qu'il y a contravention à cette loi.

17. FORMATION

La Municipalité privilégie la participation des membres du conseil et des fonctionnaires et employés à une formation destinée à les renseigner sur les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de lobbyisme.

18. DÉCLARATION

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission ou, au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré à une communication

d'influence aux fins de l'obtention du contrat en contravention à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying ou, si telle communication d'influence a eu lieu, qu'elle a fait l'objet d'une inscription au registre des lobbyistes lorsqu'une telle inscription est exigée en vertu de la loi. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION IV

INTIMIDATION, TRAFIC D'INFLUENCE OU CORRUPTION

19. DÉNONCIATION

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité doit dénoncer, le plus tôt possible, toute tentative d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption dont il a été témoin dans le cadre de ses fonctions. Cette mesure ne doit pas être interprétée comme limitant le droit de la personne concernée à porter plainte auprès d'un service de police ou d'une autre autorité publique.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

20. DÉCLARATION

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré, dans le cadre de l'appel d'offres, à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la Municipalité. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION V

CONFLITS D'INTÉRÊTS

21. DÉNONCIATION

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, impliqué dans la préparation de documents contractuels ou dans l'attribution de contrats, doit dénoncer, le plus tôt possible, l'existence de tout intérêt pécuniaire dans une personne morale, société ou entreprise susceptible de conclure un contrat avec la Municipalité.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

22. DÉCLARATION

Lorsque la Municipalité utilise un système de pondération et d'évaluation des offres, tout membre du comité de sélection doit déclarer solennellement par écrit, avant de débiter l'évaluation des soumissions, qu'il n'a aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard du contrat faisant l'objet de l'évaluation. Il doit également s'engager à ne pas divulguer le mandat qui lui a été confié par la Municipalité, de même qu'à ne pas utiliser, communiquer, tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, les renseignements obtenus dans l'exercice

ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions de membre du comité de sélection. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 3.

23. INTÉRÊT PÉCUNIAIRE MINIME

L'intérêt pécuniaire minime n'est pas visé par les mesures décrites aux articles 21 et 22.

SECTION VI

IMPARTIALITÉ ET OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES

24. RESPONSABLE DE L'APPEL D'OFFRES

Tout appel d'offres identifie un responsable et prévoit que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute information ou précision relativement à l'appel d'offres.

25. QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES

Le responsable de l'appel d'offres compile les questions posées par chacun des soumissionnaires au cours du processus d'appel d'offres et émet, s'il le juge nécessaire, un addenda, de façon à ce que tous les soumissionnaires obtiennent les réponses aux questions posées par les autres.

Le responsable de l'appel d'offres a l'entière discrétion pour juger de la pertinence des questions posées et de celles qui nécessitent une réponse et il peut regrouper et reformuler certaines questions aux fins de la transmission des réponses aux soumissionnaires.

26. DÉNONCIATION

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, doit, dès qu'il en est informé, dénoncer l'existence de toute situation, autre qu'un conflit d'intérêts, susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres et de la gestion du contrat qui en résulte.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés, ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

SECTION VII

MODIFICATION D'UN CONTRAT

27. MODIFICATION D'UN CONTRAT

Toute modification apportée à un contrat et qui a pour effet d'en augmenter le prix, doit être justifiée par la personne responsable de la gestion de ce contrat, en considérant les règles applicables pour autoriser une telle modification.

La Municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature.

28. RÉUNIONS DE CHANTIER

Lorsque cela est justifié par la nature des travaux, la Municipalité favorise la tenue de réunions de chantier régulières afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINALES

29. APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent règlement est sous la responsabilité du directeur général de la Municipalité. Ce dernier est responsable de la confection du rapport qui doit être déposé annuellement au conseil concernant l'application du présent règlement, conformément à l'article 938.1.2 C.M.


30. ABROGATION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Le présent règlement remplace et abroge la Politique de gestion contractuelle adoptée par le conseil le 7 février 2011 et réputée, depuis le 1^{er} janvier 2018, un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 278 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, c.13).

31. ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité. De plus, une copie de ce règlement est transmise au MAMH.


Michel Côté, Maire


Annie Fraser, directrice-générale &
Secrétaire-trésorière

Adoptée

3.3. FORMATION LOI 48- CONTRÔLE SUR LE COÛT DE LA TAXE FONCIÈRE AGRICOLE

20-11-199 Sur la proposition de monsieur Réginald Dionne, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la secrétaire de la municipalité et la direction générale à assister à la formation du 12 novembre 2020 sur la Loi 48 qui a pour but le contrôle du coût sur la taxe foncière agricole par la compagnie PG Solution au montant de 250 \$, taxes en sus.

Adoptée

4. TRÉSORERIE

4.1. PRÉSENTATION DES RAPPORTS DE DÉPENSES

4.1.1. *Liste des dépenses incompressibles payées en octobre 2020 (annexe 1)*

4.1.2. *Rémunération des employés municipaux et des élus*

<u>DATE</u>	<u>À L'ORDRE DE</u>	<u>MONTANT</u>
OCT. 2020	Rémunération (brute) employés et élus municipaux (27 septembre au 31 octobre 2020)	37 938.38 \$

Adoptée

4.1.3. *Engagements des dépenses*

20-11-200 Sur la proposition de madame Carole Ferraris, il est résolu à la majorité des conseillers d'engager les dépenses suivantes pour un montant total de 2 310 \$, taxes en sus.

1.	ADMINISTRATION	
	Divers	<u>150.00 \$</u>
	TOTAL D'ADMINISTRATION :	150.00 \$
2.	VOIRIE	
	Nettoyage gouttière - Bibliothèque	250.00 \$

Corde tirage nylon blanc 2 x 400 \$	800.00 \$
Couvre siège pour les deux camions F-150 et F-250	110.00 \$
Divers	1 000.00 \$
TOTAL VOIRIE :	2 160.00 \$

TOTAL ENGAGEMENT DE DÉPENSES DE NOVEMBRE 2020: 2 310.00 \$

Madame Dolorès Bélanger, conseillère, siège no 1, vote contre.

Adoptée

4.1.4. Autorisation de paiement des dépenses (annexe 2)

20-11-201 Sur la proposition de madame Carole Ferraris, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement des dépenses, au montant de 87 948.67 \$. (Annexe 2)

Adoptée

4.1.5. Suivi des dépenses en lien avec le budget 2020

Suivi du budget et Dépenses						
Octobre 2020						
Charges						
				Budget	Dépenses	%
ADM générale						
	Conseil			66 879 \$	47 300.93 \$	70.73 %
	Gestion financière et administrative			191 927 \$	148 262.44 \$	77.25 %
	Grefe-Élections			4 625 \$	\$	0 %
	Évaluation			29 109 \$	21 718.17 \$	74.61 %
	Gestion personnel			20 396 \$	16 811.12 \$	82.42 %
	Autres/Concierge			36 872 \$	28 431.35 \$	77.11 %
ADM générale (moyenne utilisée)				349 808 \$	262 524.01 \$	75.05 %
Sécurité publique						
	Police			49 105 \$	24 553.00 \$	50.00 %
	Sécurité incendie			75 564 \$	42 809.53 \$	56.65 %
	Sécurité civile			11 094 \$	11 845.44 \$	106.77 %
	Encadrement chiens				277.16	
Sécurité publique (moyenne utilisée)				135 763 \$	79 485.13 \$	58.55 %
Transport						
	Voirie municipale			226 252 \$	152 512.96 \$	67.41 %
	Enlèvement de la neige			257 364 \$	199 450.94 \$	77.50 %
	Éclairage des rues			10 000 \$	8 917.17 \$	89.17 %
	Circulation et stationnement			\$	\$	%
	Transport collectif			14 470 \$	14 469.64 \$	100.00 %
Transport (moyenne utilisée)				508 086 \$	375 350.71 \$	73.88 %
Hygiène du milieu						
	Approvisionnement et traitement de l'eau			24 607 \$	17 752.53 \$	72.14 %
	Réseau distribution de l'eau			24 070 \$	13 489.90 \$	56.04 %
	Traitement eaux usées			26 193 \$	34 070.23 \$	130.07 %
	Réseau d'égouts			20 179 \$	13 865.51 \$	68.71 %
	Matières résiduelles			121 808 \$	120 159.63 \$	98.65 %
Hygiène du milieu (moyenne utilisée)				216 857 \$	199 337.80 \$	91.92 %
Santé et bien-être						
	Aménagement, urbanisme et zonage			7 500 \$	4 841.00 \$	64.55 %
	Promotion et développement économique			33 459 \$	22 010.38 \$	65.78 %
	Aménagement, urbanisme et développement			3 333 \$	2 261.31 \$	67.85 %
Aménagement, urbanisme et développement (moyenne utilisée)				36 792 \$	24 271.69 \$	65.97 %
Loisirs, Halte routière, culture						
	Salle paroissiale			14 088 \$	6 800.48 \$	48.27 %

Loisirs	42 917 \$	19 290.71 \$	44.97 %
Loisirs inter municipal	45 276 \$	15 007.95 \$	33.15 %
Halte routière	4 491 \$	3 740.68 \$	83.29 %
Autres	14 914 \$	14 913.78 \$	100.00 %
Loisirs, Halte routière (moyenne utilisée)	121 686 \$	61 347.59 \$	50.41 %
Activités culturelles			
Bibliothèque - 1er étage	6 702 \$	3 576.85 \$	53.37 %
Centre multiculturel - 2ème étage	12 300 \$	7 494.93 \$	60.93 %
Activités culturelles (moyenne utilisée)	19 002 \$	11 071.78 \$	58.27 %
Frais de financement			
Intérêts	64 406 \$	8 768.56 \$	13.61 %
Autres frais de financement	10 878 \$	893.80 \$	8.22 %
Total des frais de financement	75 284 \$	9 662.36 \$	12.83 %
Total des charges	1 470 778 \$	1 027 892.07 \$	69.89 %
Affectations			
Activités d'investissement			
Achat camions et équipements	135 000 \$	147 528.50 \$	109.28 %
Bibliothèque & Centre multiculturel			%
Édifice municipal			%
Salle communautaire	9 500 \$	\$	%
Aqueduc		18 482.06 \$	%
Égouts		31 877.65 \$	%
PPASEP-Analyse vulnérabilité		-18 473.71 \$	
Chemin local 1 & 2		749 374.37 \$	%
Chemin local 1 & 2-Phase 2		12 425.20 \$	
Réseau rue Laurent-Thibeault		7 963.12 \$	
Érosion - Chemin du Portage		3 287.13 \$	%
Total activités d'investissement	144 500 \$	952 464.32 \$	659.14 %
Excédent (Déficit) accumulé			
Remboursement en capital-Mun	54 625 \$	-30 147.75 \$	-55.19 %
Remboursement en capital-Gouv	136 075 \$	45 700.00 \$	33.58 %
Total excédent (Déficit) accumulé	144 128 \$	22 374.09 \$	15.52 %
Excédent de fonctionnement non affecté	(46 572 \$)		
Total des affectations	288 628 \$	974 838.41 \$	337.75 %

4.2. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LA RÉPARATION DE LA TOITURE DE LA STATION DE POMPAGE

20-11-202 Sur la proposition de monsieur Réginald Dionne, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission de la compagnie **Construction Sébastien Dubé** pour la réparation de la toiture de la Station de pompage au montant de 4 110 \$, taxes en sus. Les travaux devront être exécutés au printemps 2021.

Adoptée

4.3. BUDGET DE NOËL POUR UNE RENCONTRE D'EMPLOYÉS

20-11-203 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder un budget de Noël de 350 \$ pour une rencontre d'employés.

Adoptée

5. TRAVAUX MUNICIPAUX

5.1. ACCEPTATION DU DÉPART À LA RETRAITE D'UN EMPLOYÉ

20-11-204 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le départ à la retraite de monsieur Marcel Desgagnes en date du 30 octobre 2020 qui était au poste d'opérateur journalier Classe 1, saisonnier d'hiver.

Adoptée

5.2. CONFIRMATION D'OBTENTION DE POSTE POUR UN EMPLOYÉ

20-11-205 Sur la proposition de monsieur Réginald Dionne, il est résolu à l'unanimité des conseillers de confirmer l'obtention du poste d'opérateur journalier Classe 1, saisonnier d'hiver à l'employé no 02-0013.

Adoptée

5.3. ENGAGEMENT OPÉRATEUR JOURNALIER CLASSE 1

20-11-206 Sur la proposition de madame Carole Ferraris, il est résolu à la majorité des conseillers d'engager monsieur Ulysse Proulx comme opérateur journalier classe 1 pour la saison hivernale d'une durée de cinq (5) mois débutant chaque année au début décembre et pour la saison estivale de deux à trois mois selon les besoins organisationnels et le tout selon les modalités de la convention collective.

Madame Dolorès Bélanger, conseillère, siège no 1 vote contre.

Adoptée

5.4. RÉPARATION DU PONCEAU CHEMIN RIVIÈRE-MITIS-SUD

CONSIDÉRANT l'urgence de procéder au remplacement d'un ponceau dans le chemin Rivière-Mitis-Sud;

CONSIDÉRANT la complexité des travaux a exécutés;

POUR CES MOTIFS :

20-11-207 Il est proposé par monsieur Réginald Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le remplacement du ponceau en conformité avec l'estimé des travaux reçu de l'ingénieur de la MRC Mitis.

Adoptée

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. URBANISME

7.1. DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ

Martin Proulx-Sylvie Perron et Martin Normand (9343-9057 Québec inc.)

Demande d'autorisation pour le morcellement et l'aliénation de lots agricoles pour l'échange de parcelles de terrain d'égales superficies entre 2 propriétaires contigus. Les 2 propriétés concernées conservent leurs utilisations acéricoles et forestières.

CONSIDÉRANT QUE le secteur possède un bon potentiel acéricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à désenclaver une propriété utilisée à des fins acéricoles et forestières afin de lui donner un accès à un chemin public;

CONSIDÉRANT QUE l'échange de terrain vise également à régulariser l'empiètement d'un chemin forestier ainsi que de bâtiments accessoires à des fins acéricoles;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation à des fins acéricoles et forestières des lots seront améliorées suite à l'échange de terrain;

CONSIDÉRANT QUE le morcellement n'aura pas d'impact négatif sur le développement des activités agricoles avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté agricole sera préservée;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme et du règlement de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne vise aucun ajout d'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur les parcelles visées par la demande;

POUR CES MOTIFS :

20-11-208 Il est proposé par madame Marie-France Dupont et résolu à l'unanimité des conseillers de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser la demande formulée par Martin Proulx-Sylvie Perron et Martin Normand (9343-9057 Québec inc.) concernant l'échange de parcelles d'égales superficies sur les lots 4 371 089 et 4 371 828 du cadastre du Québec.

Adoptée

7.2. ANNULATION DE LA RÉOLUTION 17-10-271

CONSIDÉRANT la dérogation mineure accordée le 2 octobre 2017 par la résolution 17-10-271 au bénéfice de l'immeuble connu comme étant le lot 4 370 822 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé dans la zone 50 (HBF) dont l'affectation est habitation faible densité;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de roulettes n'est pas autorisée dans cette zone au regard de la Grille des usages prévue en Annexe I du Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT les conditions spécifiques prévues à l'article 11.4 du Règlement de zonage encadrant l'entreposage domestique de véhicules récréatifs;

CONSIDÉRANT QUE la résolution accordant la dérogation mineure avait pour effet d'autoriser un usage par ailleurs non prévu au règlement;

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui circonscrit le pouvoir accordé aux municipalités en matière de dérogations mineures et qui stipule « **145.1** : *Le conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol.* »;

POUR CES MOTIFS :

20-11-209 Sur la proposition de madame Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'abroger la résolution 17-10-271 puisqu'elle est frappée de nullité absolue étant contraire à la loi.

Adoptée

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1. ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE LA COORDONNATRICE EN LOISIR

20-11-210 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la démission de madame Dominique Blain, coordonnatrice en loisir inter municipal à partir du 6 novembre 2020.

Adoptée

8.2. ENGAGEMENT D'UN COORDONNATEUR EN LOISIR

20-11-211 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'engager monsieur Patrick Boileau comme coordonnateur en loisir inter municipal selon les modalités de la convention collective et l'entente Inter municipale concernant la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici, la Municipalité de Ste-Jeanne-D'arc ainsi que la Municipalité de la Rédemption.

Adoptée

8.3. APPUI POUR LA CAMPAGNE CENTRAIDE 2020

20-11-212 Sur la proposition de madame Dolorès Bélanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'offrir un don de 50 \$ pour appuyer la campagne Centraide 2020.

Adoptée

8.4. DEMANDE DE COMMANDITE – ALBUM DES FINISSANTS MISTRAL

20-11-213 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'offrir un don de 25 \$ pour la production de l'album des finissants du Mistral.

Adoptée

8.5. SUBVENTION - LOISIRS DE STE-ANGÈLE

20-11-214 Sur la proposition de madame Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers de verser une subvention de 4 500 \$ au Loisirs de Ste-Angèle qui servira à l'ouverture de la patinoire cet hiver et que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici prenne en charge les coûts fixes d'assurance et d'électricité de l'organisme.

Adoptée

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

20-11-215 Sur la proposition de madame Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers de levée la séance, il est 20 h 31, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée



Michel Côté, maire



Annie Fraser, directrice-générale & Secrétaire-trésorière

Je, Michel Côté, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Michel Côté, maire



DATE	#PRE	\$PRELEV	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
#FACTURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	\$DEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL. TAXE	DEP.NET
BELL25 BELL MOBILITÉ INC.											
31-10-20	624	193.00-	54 11200 000								
OCTOBRE2020		193.00	.00	55	13100 000						
CAP50 LA CAPITALE											
31-10-20	625	1,729.39-	54 11200 000								
OCTOBRE 2020		1,729.39	.00	55	13100 000						
FINA50 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.											
31-10-20	626	2,045.18-	54 11200 000								
10 OCTOBRE2020		2,045.18	.00	55	13100 000						
FONDS50 FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ											
31-10-20	627	1,904.10-	54 11200 000								
OCTOBRE 2020		1,904.10	.00	55	13100 000						
HYDR50 HYDRO-QUEBEC											
31-10-20	628	182.68-	54 11200 000								
629802259797		182.68	.00	55	13100 000						
HYDR50 HYDRO-QUEBEC											
31-10-20	629	29.37-	54 11200 000								
629802259798		29.37	.00	55	13100 000						
HYDR50 HYDRO-QUEBEC											
31-10-20	630	1,112.25-	54 11200 000								
646002488998		1,112.25	.00	55	13100 000						
HYDR50 HYDRO-QUEBEC											
31-10-20	631	661.35-	54 11200 000								
655902214693		661.35	.00	55	13100 000						
MINI50 MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC											
31-10-20	632	7,894.28-	54 11200 000								
OCTOBRE 2020		7,894.28	.00	55	13100 000						
RECE50 RECEVEUR GENERAL DU CANADA											
31-10-20	633	2,993.89-	54 11200 000								
OCTOBRE 2020		2,993.89	.00	55	13100 000						
TELU50 TELUS QUEBEC											
31-10-20	634	68.13-	54 11200 000								
OCTOBRE 2020		68.13	.00	55	13100 000						
TELU50 TELUS QUEBEC											
31-10-20	635	712.88-	54 11200 000								
SEPT 2020		712.88	.00	55	13100 000						
VISA50 SERVICES DE CARTES DESJARDINS											
31-10-20	636	199.00-	54 11200 000								
OCTOBRE 2020		199.00	.00	55	13100 000						

13 PRELEV.		19,725.50-			.00						
TOT. FACT.		19,725.50	.00		.00		.00		.00		.00

DATE 31-10-2020 12:59:01
 IMPRIME LE: 30-10-2020
 MUN. STE-ANGELE-DE-MERICI

JOURNAL DES DEBOURSES

PAGE 6

PERIODE: 2020 -10

#SEQ JOURNAL: 734

DATE	#PRE	\$PRELEV	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
#FACTURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	\$DEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET

SOMMAIRE DES REPARTITIONS

G/L #	DATE/COMPT	DESCRIPTION	MONTANT	TOTAL
C 54 11200 000		BANQUE - COMPTE GENERAL	19,725.50-	
C 55 13100 000		FOURNISSEURS	19,725.50	
*** TOTAL ***			.00	

DATE	#CHQ	\$CHEQUE	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
#FACTURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	\$DEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
GROU90 GROUPE VOYER INC.											
05-10-20	7451	13,153.33-	54 11200 000								
	68950	13,153.33	.00		55 13100 000						
RESSOU50 LA RESSOURCE											
05-10-20	7452	25.00-	54 11200 000								
	5 OCTOBRE 2020	25.00	.00		55 13100 000						
CENTR50 CENTRAIDE B-S-L											
31-10-20	7453	50.00-	54 11200 000								
	OCTOBRE 2020	50.00	.00		55 13100 000						
AUTO50 AUTOMATION D'AMOURS INC.											
31-10-20	7454	247.05-	54 11200 000								
	28960	247.05	.00		55 13100 000						
ALAR50 ALARME 911 RIMOUSKI INC.											
31-10-20	7455	91.93-	54 11200 000								
	99561	91.93	.00		55 13100 000						
ALC25 AIR LIQUIDE CANADA INC.											
31-10-20	7456	555.42-	54 11200 000								
	71957461	97.06	.00		55 13100 000						
	72049293	226.02	.00								
	72069472	139.76	.00								
	72069473	92.58	.00								
AVEN50 AVENSYS											
31-10-20	7457	5,559.04-	54 11200 000								
	PSIA101923	5,559.04	.00		55 13100 000						
BUAN25 BUANDERIE BLANCHON											
31-10-20	7458	81.48-	54 11200 000								
	119143	20.37	.00		55 13100 000						
	119221	20.37	.00								
	119287	20.37	.00								
	119347	20.37	.00								
CANE50 CAN-EXPLORE INC.											
31-10-20	7459	5,512.22-	54 11200 000								
	4400	5,512.22	.00		55 13100 000						
COMPT50 LES COMPTEURS LECOMTE LTÉE											
31-10-20	7460	1,782.11-	54 11200 000								
	55818	1,782.11	.00		55 13100 000						
CONR50 CONSTRUCTION R.J. BÉRUBÉ INC											
31-10-20	7461	7,124.52-	54 11200 000								
	009592	7,124.52	.00		55 13100 000						
CREV50 CREVIER LUBRIFIANTS INC											
31-10-20	7462	670.30-	54 11200 000								
	878559	670.30	.00		55 13100 000						

DATE 31-10-2020 12:59:00
 IMPRIME LE: 30-10-2020
 MUN. STE-ANGELE-DE-MERICI

JOURNAL DES DEBOURSES

PAGE 2

PERIODE: 2020 -10

#SEQ JOURNAL: 733

DATE	#CHQ	\$CHEQUE	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
#FACTURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	\$DEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
CENT50 LA COOP PURDEL											
31-10-20	7463	884.96-	54 11200 000								
	FCI0107287	60.91	.00	55 13100 000							
	FCI0108480	60.91	.00								
	FCL0035004	740.14	.00								
	FCL0035005	23.00	.00								
CAR050 LES DISTRIBUTIONS M.M.T. INC.											
31-10-20	7464	14.41-	54 11200 000								
	735066	14.41	.00	55 13100 000							
DESRO50 GILLES DESROSIERS											
31-10-20	7465	20.03-	54 11200 000								
	25-09-2020	20.03	.00	55 13100 000							
DERY50 DÉRY TÉLECOM INC.											
31-10-20	7466	33.92-	54 11200 000								
	NOVEMBRE 2020	33.92	.00	55 13100 000							
DEPA50 DEPANNEUR L'ESSENTIEL INC.											
31-10-20	7467	974.09-	54 11200 000								
	OCTOBRE 2020	383.03	.00	55 13100 000							
	SEPT2020	591.06	.00								
EXC50 EXCAVATION RÉGIS BÉRUBÉ											
31-10-20	7468	3,621.71-	54 11200 000								
	4305	3,621.71	.00	55 13100 000							
ELECTRO ÉLECTRO (1983) INC.											
31-10-20	7469	1,368.91-	54 11200 000								
	120484	1,368.91	.00	55 13100 000							
GROU33 GAZ-O-BAR											
31-10-20	7470	1,517.08-	54 11200 000								
	0067403869	867.68	.00	55 13100 000							
	67681390	249.93	.00								
	67715461	399.47	.00								
MOTE75 GROUPE VOYER INC											
31-10-20	7471	293.82-	54 11200 000								
	69322	293.82	.00	55 13100 000							
GROB50 GROUPE BOUFFARD											
31-10-20	7472	4,736.70-	54 11200 000								
	0000165468	4,736.70	.00	55 13100 000							
META75 METALIUM DIVISION RIMOUSKI											
31-10-20	7473	2,108.40-	54 11200 000								
	RPRIM-167919	1,562.50	.00	55 13100 000							
	RPRIM-167920	222.82	.00								
	RPRIM-168195	323.08	.00								
MUNI75 MUNICIPALITE DE SAINT-GABRIEL											
31-10-20	7474	2,099.01-	54 11200 000								
	2121	2,099.01	.00	55 13100 000							

DATE	#CHQ	\$CHEQUE	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
#FACTURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	\$DEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL. TAXE	DEP. NET
MACP50 MACPEK INC.-RIMOUSKI											
31-10-20	7475	876.64-	54 11200 000								
	40290651-00	876.64	.00			55	13100 000				
MRCM50 MRC DE LA MITIS											
31-10-20	7476	11,268.79-	54 11200 000								
	37454	1,827.91	.00			55	13100 000				
	37463	4,146.73	.00								
	37486	5,017.57	.00								
	37501	249.70	.00								
	37535	26.88	.00								
PROM25 PROMOTEX											
31-10-20	7477	1,483.81-	54 11200 000								
	F-001085	1,483.81	.00			55	13100 000				
PURO50 PUROLATOR COURIER LTD											
31-10-20	7478	28.01-	54 11200 000								
	445683295	9.35	.00			55	13100 000				
	445873110	18.66	.00								
PÉTROLES LES PÉTROLES BSL S.E.C.											
31-10-20	7479	9,266.43-	54 11200 000								
	FC00263210	3,891.85	.00			55	13100 000				
	FC00263211	2,172.21	.00								
	FC00263212	689.85	.00								
	FC00263213	2,512.52	.00								
REGI75 AVIS DE MUTATION											
31-10-20	7480	5.00-	54 11200 000								
	202002676675	5.00	.00			55	13100 000				
RESTO50 RESTO HYDRAULIQUE ENR.											
31-10-20	7481	86.92-	54 11200 000								
	79131	86.92	.00			55	13100 000				
SOUD50 LES SOUDURES MARC VALCOURT											
31-10-20	7482	2,155.99-	54 11200 000								
	22214	1,689.19	.00			55	13100 000				
	22240	466.80	.00								
SIGN50 SIGNALISATION LÉVIS INC.											
31-10-20	7483	394.17-	54 11200 000								
	87855	394.17	.00			55	13100 000				
SEAO50 SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES QC											
31-10-20	7484	311.63-	54 11200 000								
	SEPT 2020	311.63	.00			55	13100 000				
TRANSP25 TRANSPORT JOCELYN OUELLET											
31-10-20	7485	2,184.53-	54 11200 000								
	4185	2,184.53	.00			55	13100 000				
TECH50 TECHNO PNEU INC.											

DATE 31-10-2020 12:59:00
 IMPRIME LE: 30-10-2020
 MUN. STE-ANGELE-DE-MERICI

JOURNAL DES DEBOURSES

PAGE 4

PERIODE: 2020 -10

#SEQ JOURNAL: 733

DATE	#CHQ	SCHEQUE MONTANT	#G/L BANQ ESCOMPTE	TAXE #G/L-C/F	TOTAL #G/L-ESC	REPARTITIONS					
#FACTURE						#G/L-DEP	\$DEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
31-10-20	7486	469.05-	54 11200 000								
IN0051900		469.05	.00	55 13100 000							
TRAN65 TRANSPORT MARTIN BEAULIEU & FILS											
31-10-20	7487	5,501.56-	54 11200 000								
1043		5,501.56	.00	55 13100 000							
ULTI50 GROUPE ULTIMA INC.											
31-10-20	7488	129.00-	54 11200 000								
23242		129.00	.00	55 13100 000							
XERO50 XEROX CANADA LTEE											
31-10-20	7489	505.73-	54 11200 000								
F56489405		372.36	.00	55 13100 000							
L53833926		133.37	.00								
BIOL50 LABORATOIRE BSL INC.											
31-10-20	7491	359.87-	54 11200 000								
080290		147.17	.00	55 13100 000							
080291		212.70	.00								
SCF50 S.C.F.P. SECTION LOCALE 1142											
31-10-20	7492	396.10-	54 11200 000								
OCTOBRE 2020		396.10	.00	55 13100 000							

41 CHEQUES		87,948.67-			.00						
TOT. FACT.		87,948.67	.00		.00		.00		.00		.00

SOMMAIRE DES REPARTITIONS

G/L #	DATE/COMPT	DESCRIPTION	MONTANT	TOTAL
C 54 11200 000		BANQUE - COMPTE GENERAL	87,948.67-	
C 55 13100 000		FOURNISSEURS	87,948.67	
*** TOTAL ***			.00	